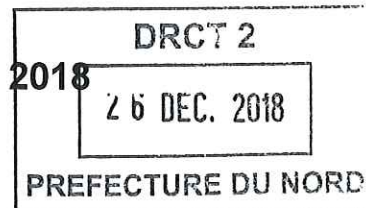


SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2018 - 44



Objet : Retrait de la délibération N°2018 - 22 portant révision de l'assimilation du seuil Démographique.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 20 Décembre 2018 sous la Présidence de Franck DHERSIN, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 à L5721-9,

Vu la délibération N° 2013 - 19 relative à l'assimilation démographique du Syndicat Mixte à une commune de plus de 40 000 habitants,

Vu les statuts révisés ce jour par la délibération N° 2018 - 37,

Vu le Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

CONSIDERANT

Le courrier reçu en date du 27 août 2018 de la part du Contrôle de Légimité, (joint en annexe) motivant sa demande de retrait de la délibération N° 2018 - 22 adoptée le 2 juillet dernier, portant sur le changement de la strate démographique du syndicat.

DECIDE

Le retrait de la délibération N°2018 - 22 du 2 juillet 2018 et le maintien du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités dans la strate des communes comprises entre 40 000 et 80 000 habitants.

Le Président,

Franck DHERSIN